

COMPTE RENDU SEANCE DU 23 Septembre 2020

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

Excusés : 3

Absent : 0

Représentés : 0

Publié le : 29 septembre
2020

Transmis en Préfecture le :

29 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le 23 septembre à 20h30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame LOMBARDY Sandra, Maire.

Date de convocation : Mardi 15 septembre 2020

Présents : Sandra LOMBARDY, Gaëlle ARNAUD, Marc BROCC, Lionel BERNARD, Robert DUBOIS, Jean Claude FRANÇOIS, Anthony MALZIEU, Denis FAYNEL.

Excusés : Alain MOUNIER, Cédric MONIER, Virginie WAUCQUIER.

Le quorum étant atteint le conseil peut délibérer.

MR MALZIEU Anthony a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n°23-2020

Objet : Décision Modificative n°1 du budget Lotissement

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des réajustements sur le budget Lotissement. Elle propose la décision modificative suivante :

Section d'Investissement :

Recette :

001 : - 10 254,51€

Dépenses

1641 : - 10254,51

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 du budget communal telle qu'elle a été présentée par Madame le Maire.

Délibération n°24-2020

Objet : Participation communale pour les enfants fréquentant les centres de loisirs

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du conseil municipal 22-2019 du 12 juin 2019 relative à ce sujet. Elle propose de revoir les conditions d'attribution de cette participation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'octroyer une participation de 2.00 € par jour et par enfant :**

Séance du 23 septembre 2020

COMPTE RENDU SEANCE DU 23 Septembre 2020

- **aux enfants de moins de 16 ans domiciliés sur la commune de Ceyszac et fréquentant les centres de loisirs et les colonies de vacances pendant les vacances scolaires ;**
- **aux enfants de moins de 16 ans des employés de la commune et fréquentant les centres de loisirs et les colonies de vacances situés sur la commune de Ceyszac.**

Délibération n°25-2020

Objet : Réfection des chemins communaux suite aux intempéries du 12 et 13 juin 2020 : demande de subvention

Madame le Maire indique que dans le cadre des travaux relatifs à la réfection des chemins communaux, il est possible de prétendre à une subvention de l'Etat dans le cadre exceptionnel aux vues des intempéries du 12 et 13 juin 2020 à hauteur de 50% et d'une demande auprès du conseil départemental à hauteur de 20%. Nous effectuerons également une demande auprès de la Région à hauteur de 10%. Elle indique que le coût estimatif des travaux s'élève à 26 562.70 € HT.

Madame le Maire propose le plan de financement suivant :

Coût total des travaux : 26 562.70 € HT

Commune 20% : 5 312.54 €

Région 10 % : 2 656.27 €

Etat (DETR) 50% : 13 281.35€

Conseil départemental 20% : 5312.54€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **approuve le projet présenté par Madame le Maire**
- **approuve le plan de financement proposé par Madame le Maire**
- **autorise Madame le Maire à demander une subvention la plus élevée possible auprès de la Région, l'Etat et le Conseil départemental.**

Il est cependant précisé qu'il ne s'agit que d'une demande de subvention et que l'étude de la technicité des travaux à réaliser ainsi que le choix de l'entreprise seront fait par la Commission travaux- Entretien des voiries et chemin communaux.

COMPTE RENDU SEANCE DU 23 Septembre 2020

Délibération n°26-2020

Objet : Modalités de compensation des frais de garde d'enfants ou d'assistance au profit des membres du conseil municipal en raison de leurs participations aux réunions obligatoires liées à leurs mandats.

Depuis le 27 décembre 2019, la loi Engagement et proximité, les élus municipaux (Maire, Adjoint et Conseillers municipaux) bénéficient désormais de droit d'un remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à domicile, engagés afin de leur permettre de participer à des réunions obligatoires (séances plénières du conseil, commissions instituées par une délibération du conseil municipal et dont ils sont membres, assemblées délibérantes et bureaux des organismes dans lesquels ils représentent la collectivité...).

Cette faculté est subordonnée à une délibération du conseil municipal et à la présentation d'un état de frais, le remboursement ne pouvant excéder, par heure, le montant horaire du SMIC.

Celle-ci doit déterminer les pièces justificatives visant à assurer que les aides financières de l'élu (crédit ou remboursement d'impôt ou de la commune) n'excèdent pas le montant de la prestation, que le remboursement concerne bien les gardes au moment des réunions obligatoires, que les prestataires ont bien été déclarés....

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, le remboursement auquel a procédé la commune est compensé par l'Etat à condition d'adresser une demande avec pièces justificatives fixées par décret (Décret n°2020-948 du 30 juillet 2020), dans un délai maximal d'un an à compter du défraiement des élus.

Les articles D 2123-22-4 et suivants prévoient notamment que la délibération par laquelle le conseil municipal accorde cette aide financière peut préciser les modalités d'attribution et de contrôle de cette aide et le fractionnement éventuel de son versement. Il devra être communiqué au conseil municipal, au titre de chaque année civile, un état récapitulatif individuel des aides versées aux élus bénéficiaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **la mise place de compensation de frais de garde d'enfants ou d'assistance telle que défini ci-dessus au profit des membres du conseil municipal;**
- **que chaque demande devra être réalisée par le biais de la complétude d'un formulaire intitulé « Compensations frais de garde » et être accompagnée des pièces justificatives mentionnées par celui-ci.**
- **que les versements aux élus bénéficiaires se feront deux fois par an et après obtention du formulaire dument complété.**
- **De fournir au Conseil, au titre de chaque année civile, un état de frais récapitulatif individuel des aides versées aux élus bénéficiaires.**

COMPTE RENDU SEANCE DU 23 Septembre 2020

Délibération n°27-2020

Objet : Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2010, 2011, 2012 ,2013 et 2014.

Madame le Maire présente le tableau en non valeurs sur proposition de la Trésorerie par mail du 9 septembre 2020, précisant des recouvrements de 2010 à 2014 pour un montant total de 496,97€ qui correspondent à des factures d'eaux impayées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes ;
- **DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 496.97 euros ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Délibération n°28 -2020

Objet : Conférence Intercommunale du Logement (CIL) : Désignation du représentant

Les politiques de logement social ont fait l'objet d'une réforme en profondeur, initiée en 2014 par la loi pour l'Accès au logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) puis renforcée en 2017 par la loi relative à l'égalité citoyenneté et la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) en 2018.

Dans ce contexte, la Conférence Intercommunale du Logement CIL a été créée sur le territoire de la Communauté d'agglomération par délibération du Conseil Communautaire le 22 juin 2017.

Elle a pour missions de définir des objectifs en matière d'attributions de logements et de mutations sur le patrimoine locatif social présent ou prévu sur le territoire, mais aussi de définir les modalités de relogement des personnes déclarées prioritaires.

Elle permet également de mettre en place la Convention d'Attribution, et de suivre la mise en place du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

Conformément au règlement intérieur de la CIL du 26 mars 2018, au cours des six premiers mois suivant les élections, il convient pour chaque collectivité de désigner son représentant et un suppléant pour siéger à la CIL. Les élus sont membres pour la durée de leur mandat.

Après avoir délibéré,

Les membres du conseil municipal désignent pour siéger au sein de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) :

- **Titulaire : Madame LOMBARDY Sandra,**
- **Suppléant : Madame WAUCQUIER Virginie**

COMPTE RENDU SEANCE DU 23 Septembre 2020

Questions diverses :

Travaux d'aménagement du bourg phase 2 :

Mme le Maire rappelle qu'il n'était pas prévu une réflexion sur ce projet aussi tôt dans le mandat, celle-ci était initialement programmée après l'étude de la maison Berthrand.

Or au vue de la situation actuelle et face aux difficultés rencontrées par les entreprises du Bâtiment et des travaux publics, la Région a décidé de soutenir la commande publique locale : elle engage un nouveau dispositif pour aider les communes, à lancer de nouveaux chantiers, du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021, et qui offriront des débouchés aux entreprises régionales.

Mme le Maire présente ce dispositif tout en indiquant qu'il serait peut-être opportun de faire évoluer notre réflexion afin de pouvoir en bénéficier.

Il s'agit en effet du bonus relance dont le taux d'intervention régionale est de 50% avec un plancher de dépenses subventionnables de 200 000€. Par contre le démarrage des travaux doit avoir lieu au plus tard avant le 1^{er} juin 2021.

Seul le projet d'aménagement du bourg phase 2 a déjà fait l'objet d'un début d'étude et pourrait être programmé et lancé dans ces délais.

Un tel taux de subvention est important, c'est pourquoi il est demandé au Conseil de réfléchir sur l'éventualité de saisir l'occasion afin de réaliser cette tranche de travaux de façon anticipée.

Mme le Maire précise que la décision de lancement de ce projet devra être faite sous réserves qu'il n'y ait pas trop de mauvaises surprises au regard du plan de financement initial et que les subventions soient accordées à la hauteur de ce qui était espéré.

Demande de subvention aux associations.

Madame le Maire expose les différentes demandes de subvention qui ont été faites pour l'année 2021 et rappelle les subventions versées en 2020.

L'accord des subventions sera acté lors de la prochaine séance mais il est d'ores et déjà convenu que pour les années suivantes, les demandes devront être étayées et que l'activité du demandeur devra être présentée.

Compétence en matière d'eau pluvial urbaine.

Mme le Maire informe le Conseil que ce sujet fait déjà débat au sein des communes de l'Agglomération du Puy et que la Commune de Ceyssac sera peut-être amenée à se prononcer sur ce sujet. C'est une compétence qui a été transférée à la Communauté d'agglomération. Cependant certaines communes, dans un souci d'efficacité, de proximité et de réactivité souhaitent vivement retrouver cette compétence.

Séance du 23 septembre 2020

COMPTE RENDU SEANCE DU 23 Septembre 2020

Mme le Maire indique qu'elle va se renseigner pour approfondir le sujet et l'exposera lors de la prochaine séance.

Repas des aînés

Alors que le soir même, tombe l'interdiction des rassemblements privés festifs de plus de 30 personnes, la question concernant le maintien ou non du repas des aînés initialement programmé le 15 novembre 2020 reste entière.

Il est donc convenu qu'un courrier serait envoyé aux principaux concernés afin qu'ils puissent exprimer leur souhait concernant leur venue ou non au repas. Sachant que si organisation du repas il devait y avoir, le temps imparti à celle-ci devient de plus en plus réduit.